

L'EUROPE DES TRADUCTEURS

Les associations de traducteurs littéraires, ainsi que les directeurs de Collèges de traducteurs littéraires, se sont retrouvés à Strasbourg, les 9 et 10 décembre 1993, pour un important séminaire sur la traduction littéraire organisé par le Conseil de l'Europe. Jean Gattégno, responsable du livre dans le cadre de la Direction de l'enseignement, de la culture et du sport de cette instance, était à l'initiative de cette réunion qui constitue une première : rassembler des professionnels du secteur du livre et leur permettre de réfléchir ensemble sur les enjeux et les problèmes de la traduction littéraire. Ces deux journées furent un succès, en ce sens qu'elles ont permis de situer la discussion au niveau de l'Europe toute entière, avec une attention particulière portée aux problèmes spécifiques des pays d'Europe centrale et orientale, représentée par plusieurs professionnels du livre, traducteurs ou éditeurs de littérature traduite. Elles ont abouti à la rédaction de « Recommandations » diffusées auprès des autres acteurs de la chaîne du livre. Nous en donnons ici le texte, assorti des « Conclusions du secrétariat ».

LA TRADUCTION LITTÉRAIRE EN EUROPE

Strasbourg, 9 -10 décembre 1993

RECOMMANDATIONS

I. **Le traducteur est un auteur** et, à ce titre, il doit bénéficier, dans son pays comme à l'étranger, du respect de l'intégralité de ses droits, conformément à la législation en vigueur.

Sont particulièrement essentiels :

- le respect de son nom ;
- une rémunération qui tienne compte à la fois de la spécificité de l'ouvrage traduit et de la carrière commerciale ultérieure de ce dernier ;
- la prise en compte, par l'adoption de législations et de réglementations sociales et fiscales adaptées, du rôle qu'il occupe dans la « chaîne du livre ».

II. La libre circulation des idées et des œuvres, appliquée au domaine littéraire, comprend la **nécessité de traduire** et la création d'un **environnement favorable à la traduction**.

Il est important dans ce contexte :

- de veiller à la qualité des traductions ;
- de s'assurer que les livres dont la traduction est aidée financièrement sont effectivement édités et diffusés ;
- dans le cas où l'aide n'est pas versée directement au traducteur, de veiller à ce que ce dernier soit systématiquement informé, et de s'assurer qu'il a reçu les sommes prévues avant que l'aide soit effectivement versée à l'éditeur ;
- d'envisager l'attribution aux traducteurs d'une aide qui prenne la forme d'un complément de rémunération ;
- de prévoir des mesures particulières intéressant les nouvelles démocraties d'Europe.

III. Le développement du nombre des traductions demande un renforcement considérable du nombre des traducteurs compétents, notamment pour les langues de petite diffusion.

Il demande la mise en place de **filiales de formation spécialisées**. Celles-ci devraient combiner une formation pratique requérant l'intervention de professionnels de la traduction littéraire et un enseignement théorique.

Toutefois l'exercice de la traduction littéraire ne saurait être subordonné à la possession d'un diplôme quel qu'il soit.

IV. Il est recommandé que soient réalisés des outils de travail collectif, les plus urgents paraissant être :

- un répertoire des associations de traducteurs et autres lieux de résidence ouverts à des traducteurs ;
- un répertoire des aides à la traduction et aux traducteurs (subventions, bourses, prix, etc.) ;
- un inventaire des lieux et institutions de formation à la traduction littéraire ;
- des études sur la situation des traducteurs dans chacun des États européens.

CONCLUSIONS DU SECRÉTARIAT

Le succès de ce séminaire vient d'abord de ce qu'il s'est tenu : pour la première fois, c'est au niveau de l'Europe toute entière que des professionnels du secteur du livre se sont rencontrés, à la fois pour se connaître, pour dialoguer et pour proposer des réponses aux problèmes que connaît leur profession.

Le Conseil de l'Europe, tout naturellement, a été le catalyseur de cette réussite, qui devrait vraisemblablement se traduire par le regroupement de l'ensemble des associations de traducteurs littéraires européens en une seule association ; il n'en est évidemment pas l'auteur. Sans le travail déjà accompli par le Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL) et les directeurs de Collèges de traducteurs littéraires, qui ont depuis plusieurs années – et souvent avec l'appui de la Commission européenne – organisé leur profession au niveau communautaire sans jamais s'enfermer dans les frontières des Douze, ni la réunion des 9 et 10 décembre 1993, ni les conclusions auxquelles elle est parvenue n'auraient été réalisables.

Ces conclusions, le Secrétariat du Conseil de l'Europe les fait siennes et va maintenant en faire part aux États membres, en les encourageant vivement à en assurer, pour ce qui dépend d'eux, l'application.

Le Secrétariat, à cet égard, n'oublie pas que le métier de traducteur littéraire suppose pour s'exercer que les rapports interprofessionnels avec d'autres acteurs de la chaîne du livre, et d'abord les éditeurs, soient fondés eux aussi sur le dialogue et l'échange. Aussi portera-t-il à la connaissance des associations d'éditeurs les conclusions de ce séminaire.

Si l'on veut désormais avancer, il est indispensable que la réflexion s'approfondisse tout particulièrement sur le sujet de la formation des traducteurs littéraires et sur celui des droits et obligations qui sont les leurs. Ce travail dépend des traducteurs eux-mêmes. Le Conseil de l'Europe fera certes tout pour le favoriser, mais il ne saurait agir à leur place.

En revanche, il interviendra directement dans le champ de ses compétences et des missions qui lui sont assignées par le CDCC et le Comité de la culture. À cet égard, les directions suivantes paraissent prioritaires :

1. Favoriser l'approfondissement du travail entrepris, notamment par l'organisation de groupes de travail sur des sujets essentiels : statut des traducteurs, formation professionnelle, définition d'un patrimoine littéraire commun à l'Europe.
2. Favoriser les rencontres et les discussions entre les traducteurs et les autres acteurs de la chaîne du livre, et d'abord les éditeurs.
3. Contribuer à la dissémination de l'information nécessaire à l'ensemble des professionnels du livre, notamment sous la forme de répertoires, balisant les aspects essentiels de l'exercice de la profession de traducteur littéraire.
4. Favoriser, pour les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, le travail nécessaire pour tenir compte de la situation difficile qu'elles connaissent, dans ce secteur particulier comme dans l'ensemble du champ de l'édition et de la diffusion des livres.

C'est ainsi que le Secrétariat soutiendra l'initiative croate de tenir à Zagreb, au printemps 1994, un séminaire sur la traduction littéraire ouvert aux pays de « l'initiative européenne ».